

DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION ET DE PRESENTATION



VOTRE CONSEILLER EN INVESTISSEMENT FINANCIER

Votre Conseiller en Investissement Financier est un professionnel immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) le numéro 11064556 (*ce numéro est consultable sur le site internet de l'ORIAS www.orias.fr*) au titre des activités réglementées détaillées ci-dessous. Il est **partenaire de PRIMONIAL PARTENAIRES** (Groupe Primonial).

Il est à même de vous conseiller pour la **gestion de votre patrimoine** notamment dans le cadre de **consultations écrites, qui feront l'objet de lettres de mission préalablement acceptées et signées par vous.**

Il est contrôlable par :

- l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) : 4 Place de Budapest - 75436 Paris Cedex 09, <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html> pour les activités d'Intermédiaire en assurance et d'Intermédiaire en Opération de Banques et Services de Paiement ;
- l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) : 17, Place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02, <http://www.amf-france.org/> pour l'activité Conseiller en Investissements Financiers.

CONTENU DU DOCUMENT :

- Votre conseiller en investissement financier
- Activités réglementées exercées
- Principaux partenaires
- Responsabilité civile professionnelle
- Mode de communication
- Mode de rémunération
- Le respect de vos droits

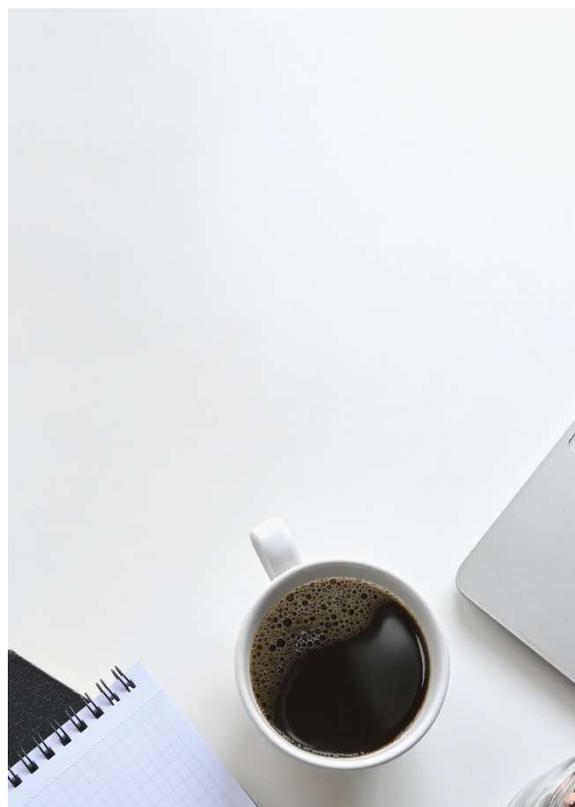
DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies sur ce formulaire sont **enregistrées dans un fichier informatisé par M. David GILBERT** pour le bon déroulement de notre mission de conseil. Elles sont **conservées pendant la durée de notre mission** et sont destinées à nos prestataires informatiques (outils de stockage MICROSOFT, DROPBOX PROFESSIONNEL et d'analyse HARVEST, FIDROIT, FACTORIELLES), à notre association professionnelle agréé par l'AMF : ANACOFI, à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Conformément à la loi « informatique et libertés », **vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de retrait du consentement au traitement** ainsi que du **droit de demander la limitation du traitement de vos données personnelles** ou de vous y opposer en contactant directement : M. David GILBERT (david.gilbert@gb-conseil.fr).

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL. Vous pouvez également demander la portabilité des données transmises.

A cet effet, nous vous informons que si, durant notre mission, vous souhaitez exercer vos droits de retrait du consentement au traitement ou d'effacement, nous serions tenus de conserver vos données 5 ans pour les activités de Conseil en Investissement Financier et Assurance et 10 ans pour l'immobilier à compter de la fin de notre relation contractuelle, selon l'article L.561-12 du CMF (Code Monétaire et Financier).



ACTIVITES REGLEMENTEES



- **Conseiller en Investissements Financiers (CIF)**, proposant un conseil non-indépendant¹ au sens de l'article 325-5 du RGAMF, sous le n° E002931 auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers (ANACOFI-CIF), 92 rue d'Amsterdam 75009 Paris - www.anacofi.asso.fr, association professionnelle agréée par l'AMF. Il est autorisé actuellement à conseiller principalement les produits et/ou services financiers des sociétés citées ci-dessous.
- **Intermédiaire en assurance** inscrit en qualité de courtier et positionné dans la catégorie « b » non soumis à une obligation contractuelle d'exclusivité avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et autorisé actuellement à présenter principalement les contrats des entreprises d'assurance citées ci-dessous.
Niveau de Conseil niveau 1 : Le partenaire s'engage à vérifier la cohérence et le caractère approprié du produit sélectionné (test de cohérence)
- **Mandataire d'Intermédiaire en Opérations de Banque et Services de Paiement (MIOBSP)** non soumis à une obligation contractuelle d'exclusivité et exerçant l'intermédiation en vertu d'un/des mandat(s) délivrés par : PRIMONIAL COURTAGE, ayant son siège social sis au 6-8 rue du Général Foy 75008 PARIS et inscrit, auprès de l'ORIAS, sous le n° 11063273 en tant que Courtier en opérations de banque et services de paiement (COBSP).
- Votre conseiller est par ailleurs **titulaire de la carte professionnelle de transactions sur immeubles et fonds de commerce sans détention de fonds** n° CPI 8501 2018 000 025 064 délivrée par la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) de Vendée le 12/03/2018 - RCP n° CRCP100360-1 accordée par CNA Insurance Company (Europe) - l'activité est contrôlable par la DGCCRF.

¹ Dans le cadre d'une prestation de conseil fournie à titre non indépendant et conformément à la réglementation qui lui est applicable, le CIF peut percevoir des rémunérations, commissions ou avantages monétaires ou non monétaires en rapport avec la fourniture de la prestation de conseil, versés ou fournis par un tiers ou par une personne agissant pour le compte d'un tiers, sous réserve du respect des règles sur les avantages et rémunérations imposant l'information du client, l'obligation d'amélioration du service et le respect de l'obligation d'agir au mieux des intérêts du client. Le conseiller évalue un éventail suffisant d'instruments financiers disponibles sur le marché. Ces instruments sont suffisamment diversifiés quant à leur type et à leurs émetteurs, ou à leurs fournisseurs.

PRINCIPAUX PARTENAIRES

| Producteur de produits/Nom | Nature | Type d'accord | Mode de rémunération |
|----------------------------|--------------------------------------|----------------------------|----------------------|
| SURAVENIR | Compagnie d'assurance | Courtage | Commission |
| CARDIF | Compagnie d'assurance | Courtage | Commission |
| SWISSLIFE | Compagnie d'assurance | Courtage | Commission |
| ORADEA | Compagnie d'assurance | Courtage | Commission |
| FINANCIERE DE L'ECHIQUIER | Société de Gestion de Portefeuille | Convention de distribution | Commission |
| PICTET | Société de Gestion de Portefeuille | Convention de distribution | Commission |
| COMGEST | Société de Gestion de Portefeuille | Convention de distribution | Commission |
| PRIMONIAL REIM | Gestionnaire de SCPI | Convention de distribution | Commission |
| LA FRANÇAISE AM | Gestionnaire de SCPI | Convention de distribution | Commission |
| ERES | Concepteur de solutions retraite | Convention de distribution | Commission |
| ESPACE INVESTISSEMENT | Concepteur de Solutions Immobilières | Convention de distribution | Commission |

La liste complète des fournisseurs de produits pourra être fournie sur simple demande et en cas d'actualisation de l'offre, nous vous en informerons. Vous êtes informé(e) que nous ne détenons aucune participation directe ou indirecte supérieure à 10 % des droits de vote ou du capital dans les entreprises susvisées.



RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Votre Conseiller ne peut encaisser aucun fond, effet ou valeur.

Il dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) suffisante couvrant ses diverses activités. Cette couverture est notamment conforme aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances et souscrite auprès de CNA Insurance Company (contrat N° : CRCP100360-1) pour des montants de (par sinistre et par période d'assurance) :

| | CIF | IAS | IOBSP | IMMOBILIER DIRECT |
|-----|-----------|-------------|-----------|-------------------|
| RCP | 300.000 € | 1.500.000 € | 500.000 € | 153.000 € |

MODE DE COMMUNICATION

- Par téléphone
- Par courrier
- Par mail
- Par messagerie
- Par visioconférence

MODE DE REMUNERATION

Notre cabinet s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr.

Nous distinguons deux modes de rémunération selon que votre situation patrimoniale soit « simple » ou « complexe » (dirigeant d'entreprise, patrimoine important, situation familiale, problématique particulière).

⇒ Pour les situations « simples », nos tarifs sont les suivants :

| Missions confiés | Rémunérations |
|---|---|
| Bilan patrimonial : Ce diagnostic vise à faire la synthèse de vos avoirs, de votre situation fiscale, familiale et de votre profil d'investisseur. | Non facturé |
| Conseil en Investissement : Nous recherchons pour vous les solutions financières ou immobilières les plus adaptées à votre situation personnelle. Nous suivons ensuite ces solutions dans le temps. | Rémunération sous forme de commission financière (cf. détail ci-dessous) |
| Convention de suivi et d'assistance patrimoniale : Notre cabinet propose plusieurs formules d'accompagnement en fonction de vos besoins (exemples : réponses aux questions patrimoniales courantes, assistance administrative, aide aux déclarations, accompagnement en rendez-vous chez vos conseils, etc...) | La convention de base incluant les réponses aux questions patrimoniales courantes, le suivi de vos placements et l'aide aux déclarations n'est pas facturée. Nos tarifs varient ensuite de 20 € à 60 € par mois selon les services proposés et la complexité de votre situation. |

⇒ Pour les situations « complexes », nos tarifs sont les suivants :

| Missions confiés | Rémunérations |
|---|--|
| Audit de votre situation patrimoniale : Ce diagnostic complet vise à vérifier la cohérence de votre situation patrimoniale par rapport à vos objectifs et à détecter les problèmes. | Honoraires de 1.500 € TTC à 2.000 € TTC |
| Mise en œuvre de solutions juridiques, fiscales ou financières complexes : Les solutions proposées permettent de pallier aux problématiques relevés lors de l'audit (exemple : montages patrimoniaux, aménagement de régimes matrimoniaux, création de sociétés, etc...) | Sur devis |
| Conseil en Investissement : Nous recherchons pour vous les solutions financières ou immobilières les plus adaptées à votre situation personnelle. Nous suivons ensuite ces solutions dans le temps. | Rémunération sous forme de commission financière (cf. détail ci-dessous) |
| Convention de suivi et d'assistance patrimoniale : Notre cabinet propose plusieurs formules d'accompagnement en fonction de vos besoins (exemples : réponses aux questions patrimoniales courantes, assistance administrative, aide aux déclarations, accompagnement en rendez-vous chez vos conseils, etc...) | La convention de base incluant les réponses aux questions patrimoniales courantes, le suivi de vos placements et l'aide aux déclarations n'est pas facturée. Nos tarifs varient ensuite de 30 € à 150 € par mois selon les services proposés et la complexité de votre situation. |

Concernant les commissions financières perçues par notre cabinet :

Dans le cadre d'une prestation de conseil fournie à titre non indépendant et conformément à la réglementation qui lui est applicable, le CIF peut percevoir des rémunérations, commissions ou avantages monétaires ou non monétaires en rapport avec la fourniture de la prestation de conseil, versés ou fournis par un tiers ou par une personne agissant pour le compte d'un tiers, sous réserve du respect des règles sur les avantages et rémunérations imposant l'information du client, l'obligation d'amélioration du service et le respect de l'obligation d'agir au mieux des intérêts du client. Le conseiller évalue un éventail suffisant d'instruments financiers disponibles sur le marché. Ces instruments sont suffisamment diversifiés quant à leur type et à leurs émetteurs, ou à leurs fournisseurs.

Conformément au Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), et plus particulièrement son article 325-6 7°, nous vous informons que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion pouvant représenter de 50% à 80% de ceux-ci. Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie ultérieurement sur simple demande une fois connus les supports choisis par le client.

Votre Conseiller pourrait recevoir des avantages non monétaires de certains de ses fournisseurs tels que participations et invitations à des séminaires, formations ou présentations. Ces avantages ont pour objet l'amélioration de la qualité de la prestation de conseil fournie et ne doivent pas nuire à notre obligation d'agir au mieux de vos intérêts.

Au titre de votre accompagnement, vous pourrez obtenir communication d'informations plus précises auprès de l'établissement teneur du compte ou de la société qui nous autorise la commercialisation de ses produits. Nous nous engageons à vous assister dans l'obtention de ces informations.



LE RESPECT DE VOS DROITS

En cas de contestation, votre Conseiller fera les meilleurs efforts pour vous apporter les explications nécessaires et rechercher en premier lieu un arrangement amiable. Vous pouvez vous adresser :

- Par courrier à l'adresse suivante : **DAVID GILBERT CONSEIL 18 rue Bontemps, 85800 SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE**
- Ou par mail au : david.gilbert@gb-conseil.fr

Nous nous engageons, à compter de la date de réception de votre réclamation, à en accuser réception dans un délai de dix jours et à y apporter une réponse dans un délai maximal de deux mois sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées. Si ces voies de recours internes



Médiateur compétent litiges avec une entreprise : Médiateur de l'Anacofi 92 rue d'Amsterdam 75009 Paris

Pour les réclamations liées aux produits financiers, à Madame Marielle COHEN-BRANCHE, Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (17 Place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02, mediation@amf-france.org). Site internet : <http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-emploi/Modes-de-saisine.html>

Pour les réclamations liées aux produits d'assurance : vous pouvez vous adresser à la Médiation de l'Assurance, - TSA 50110, 75441 Paris cedex 09. Site internet : <http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

Pour les réclamations liées à l'activité IOBSP : vous pouvez vous adresser au Médiateur de la consommation - ANM CONSO - 62 rue Tiquetonne 75002 Paris. Site internet : www.anm-conso.com/anacofi-iobsp

Pour les réclamations liées aux biens immobiliers : vous pouvez vous adresser au Médiateur de la consommation - ANM CONSO - 62 rue Tiquetonne 75002 Paris. Site internet : www.anm-conso.com/anacofi-immo

Pour les réclamations liées à la réglementation relative aux données personnelles (RGPD), vous pouvez vous adresser à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), 3 place de Fontenoy 75007 Paris, www.cnil.fr/fr/vous-souhaitez-contacter-la-cnil

J'autorise expressément la transmission d'informations me concernant aux partenaires de mon Conseiller dans le cadre des souscriptions envisagées. Les données personnelles recueillies sont nécessaires au traitement de votre dossier par notre société, responsable de traitement et par ses prestataires/sous-traitants. Elles pourront être utilisées pour les finalités principales suivantes : gestion et suivi de vos souscriptions en interne ou avec des prestataires/sous-traitants, prospection et animation commerciale, réponse aux obligations légales et réglementaires. Vos données personnelles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n° 78- 17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés nous écrivant à l'adresse suivante : **DAVID GILBERT CONSEIL 18 rue Bontemps, 85800 SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE.**



Souhaitez-vous vous opposer à l'utilisation par votre Conseiller de vos données personnelles pour la prospection commerciale, merci de cocher une case ci-contre : Oui Non

En outre, vous êtes informé(e) que notre société met en œuvre un traitement de données ayant pour finalité la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et que le régime de droit d'accès aux données recueillies par l'application des articles L.561-5 et L.561-23 du Code Monétaire et Financier s'exerce auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (article L.561-45 du Code Monétaire et Financier).

J'autorise ma banque à transmettre à mon Conseiller les informations me concernant. Dans le strict respect du secret professionnel, tous les documents et éléments que vous nous transmettez seront traités avec la plus extrême confidentialité et dans le strict cadre de la mission. Je reconnais avoir connaissance de l'interdiction pour mon Conseiller de recevoir des espèces, effets, valeurs ou chèques au porteur ou à son ordre.

Rédigé en deux exemplaires dont l'un a été remis au client,

Lieu :

Date :

Le Conseiller en Investissement Financier

Nom :

Prénom :

Signature :

Le(s) client(s)

Nom :

Prénom :

Signature :

⁽¹⁾ Représente la rémunération maximale en taux perçu par votre Conseiller de la part d'un fournisseur de produits et par client. Cette rémunération est calculée sur la base de chaque valorisation hebdomadaire des contrats (telle que communiquée par nos promoteurs de produits) et du taux de rémunération annuel applicable à chaque support.